

COMMUNE DE LA BASTIDE PRADINES

Séance du 20 novembre 2024

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 14/11/2024
Présents : 6	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt novembre 18 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves MALRIC
Votants: 6	Présents : Yves MALRIC, Philippe VALDEYRON, Bastien GIACOBBI, Magali COMBY, Jean Pierre ROMIER, Julie CRISTOL ÉPOUSE FRAISSE
Pour: 6	
Contre: 0	Représenté (e)(s):
Abstentions: 0	Excusé (e)(s): Serge ARNAL, Angele BOUSQUET Absent (e)(s): Anne Marie MAILHE, Francois COMBY Secrétaire de séance: Julie CRISTOL ÉPOUSE FRAISSE

Objet: Mise en conformité RGPD à partir du 1er janvier 2025 - 2024_DE_45

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018, a apporté de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rendu **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

L'entreprise AGEDI, nous informe par courrier en date du 01 juillet 2024, qu'en raison de la législation ainsi que du nombre d'adhérents évoluant, qu'ils ont pris la décision en comité syndical du 21 juin 2024, d'arrêter cette mission et mutualisation à compter du 31 décembre 2024.

Trois devis ont été proposés au conseil municipal pour la mise en conformité RGPD à partir du 1er janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Au vu du courrier d'Agedi, reçu le 1er juillet 2024 et des trois devis proposés, le conseil municipal a retenu le devis de Monsieur Masclét, entreprise AVEYRON DIGITAL, pour un montant de 480 € net par an. Dans cette mission, Monsieur MASCLET s'engage, au contrôle du respect de la réglementation à l'élaboration du registre des traitements des données, la rédaction d'une politique de protection des données, de coopérer et assurer le dialogue avec la CNIL et les personnes concernées, sensibilisation des agents et des élus à la réglementation...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire :
- à désigner le DPD Pierre Masclét de l'entreprise AVEYRON DIGITAL
- à signer la convention avec l'entreprise AVEYRON DIGITAL pour la démarche de mise en conformité RGPD.

Adopté à l'unanimité: 6 voix pour

Date de transmission de l'acte: 28/11/2024
Date de réception de l'acte: 28/11/2024

012-211200225-2024_DE_45-DE
AGEDI

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture le : 28
novembre 2024
et publié ou notifié le 28 novembre 2024

Date de transmission de l'acte: 28/11/2024
Date de réception de l'AR: 28/11/2024

012-211200225-2024_DE_45-DE
A G E D I